

Pas d'accidents de travail depuis...345 jours

LES TRAVAUX EN HAUTEUR

Chaque année, plus de 10% des accidents du travail avec arrêts sont dus aux **chutes de hauteur** ; celles-ci représentent la **2e cause d'accidents mortels** liés au travail.

• **Les chutes peuvent survenir :**

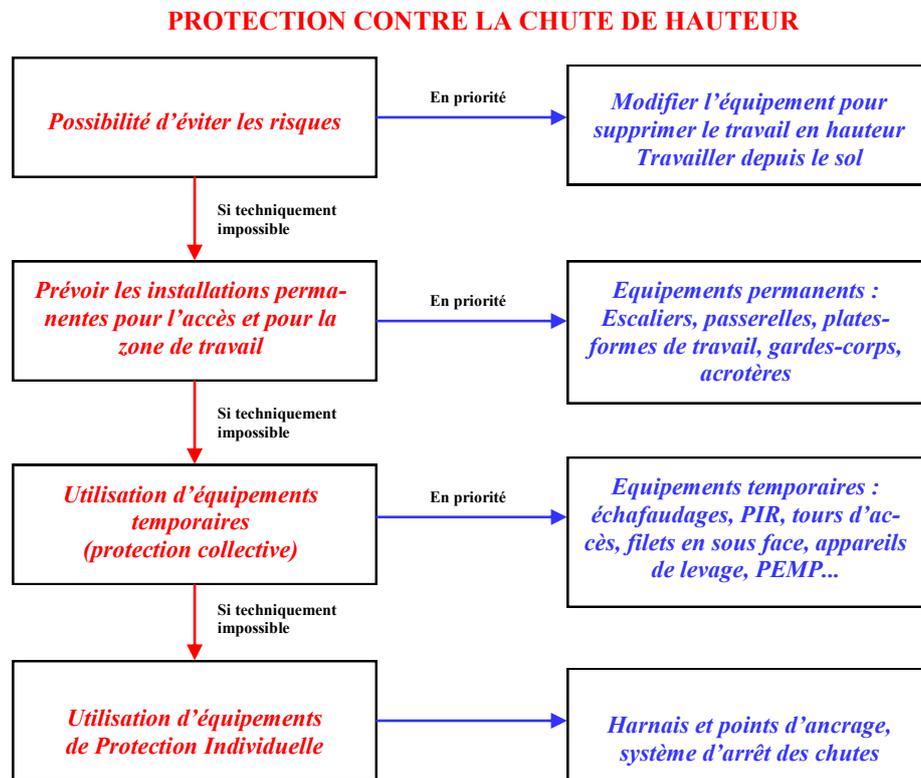
- Des toitures, charpentes, terrasses...de bâtiments
- Des moyens d'accès à des zones en surélévation : échelles, escaliers, passerelles...
- Des pylônes ou autres équipement de travail (échafaudages...)

Le travail à proximité d'une tranchée..., bien que n'étant pas à proprement parler un travail en hauteur, présentent les mêmes risques.

• **La prévention des risques de chute en hauteur doit être conduite :**

- Le plus en amont possible, dès la conception d'un équipement
- Dans l'analyse du poste de travail
- Dans l'analyse du mode opératoire pour les travaux d'installation et de maintenance

Cette démarche permet de proposer les **solutions** afin d'éviter ou de limiter l'exposition au risque.



Les hauteurs qui peuvent être considérées comme relativement faibles entraînent chaque année de nombreuses chutes : les travaux sur échelles et escabeaux ne sont pas sans dangers puisqu'ils sont la cause de nombreux accidents.